



## **Règlement officiel du concours « Que feriez-vous avec 5 000 \$ » (le « concours »)**

Le concours est parrainé par Co-operators Compagnie d'assurance-vie (le « **parrain du concours** »). Aucun achat requis. En vous inscrivant au concours, vous acceptez de vous conformer aux modalités ci-après.

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours « Que feriez-vous avec 5 000 \$ » (le « **concours** ») commence le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 9 h, heure de l'Est (« **HE** »), et prend fin le 28 février 2019 à 17 h, HE (la « **période du concours** »). La date limite pour s'inscrire est le 28 février 2019, à 17 h, HE (la « **date limite d'inscription** »).

### **2. ADMISSIBILITÉ**

(1) Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Il n'est pas valide là où la loi l'interdit.

(2) Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de l'inscription.

(3) Les personnes suivantes ne sont PAS admissibles : (i) les employés, les dirigeants et les administrateurs du parrain du concours ou de toute société qui lui est affiliée ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfant, père, mère, conjoint légal ou de fait) et toute personne domiciliée à la même adresse qu'eux; (ii) les employés, les dirigeants et les administrateurs des agences de publicité et de promotion du parrain du concours; et (iii) les agents d'assurance, les représentants et les conseillers du parrain du concours, y compris leurs employés, les membres de leur famille immédiate ainsi que toute personne domiciliée à la même adresse qu'eux.

### **3. INSCRIPTION**

Aucun achat requis. Visitez le <https://pages.cooperators.ca/que-feriez-vous-avec-5000.html> pendant la période du concours et suivez les directives d'inscription. Vous devrez entrer votre prénom et votre nom, votre tranche d'âge, votre adresse courriel ainsi que votre numéro de téléphone. Nous n'utiliserons ces renseignements à aucune autre fin que pour administrer le concours, à moins que vous nous autorisiez à le faire au moment de votre inscription au concours. Ce consentement n'est pas requis pour participer au concours. Une (1) seule inscription par personne sera acceptée.

### **4. PRIX**

(1) Le prix consiste en un (1) prix de 5 000 \$ en argent.

(2) Les probabilités de gagner varient en fonction du nombre de participants.

## **5. TIRAGE**

(1) Le 29 mars 2019, à 13 h (HE), un tirage électronique aléatoire sera effectué parmi toutes les inscriptions admissibles par Promotional Element, un fournisseur tiers, au 25 McIntyre Place, à Kitchener (Ontario). Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Le parrain du concours communiquera avec le participant sélectionné par téléphone dans les dix (10) jours suivant la date du tirage.

(2) Trois (3) tentatives en sept (7) jours seront faites pour contacter le participant sélectionné. Si celui-ci ne peut être joint pendant cette période, s'il n'est pas admissible ou s'il ne respecte pas autrement le règlement du concours, son inscription sera déclarée nulle et un autre gagnant sera sélectionné au hasard.

## **6. ATTRIBUTION ET RÉCLAMATION DU PRIX**

(1) Pour réclamer un prix, le participant sélectionné doit :

(a) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par le parrain du concours, à un moment convenu à l'avance;

(b) fournir une preuve d'identité exigée par le parrain du concours;

(c) remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé et le retourner par la poste, par courriel, par télécopie ou en personne au parrain du concours au plus tard le 19 avril 2019.

(2) Si un participant sélectionné est inadmissible ou s'il omet de se plier au règlement du concours, il sera disqualifié et ne recevra aucun prix. Le parrain du concours procèdera alors à un nouveau tirage jusqu'à l'obtention d'un gagnant.

(3) Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni échangeable. Le transfert, la substitution ou la conversion du prix ne sont en aucun cas autorisés, sauf si le parrain du concours en fait la demande, tel que décrit ci-après.

(4) Le prix est remis au gagnant « tel quel », sans représentation ou garantie additionnelle de quelque sorte.

(5) Aucun intérêt ne sera versé sur le prix.

(6) Les taxes, frais et suppléments afférents au prix sont à la charge exclusive du gagnant.

(7) Le parrain du concours se réserve le droit de substituer le prix pour un prix de valeur au détail égale si le prix prévu n'est plus disponible pour une raison indépendante de sa volonté.

## **7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

(1) En vous inscrivant au concours, vous consentez à l'utilisation et à la divulgation de votre nom et de votre photo, sans rétribution, par le parrain du concours aux fins de la divulgation de l'identité du gagnant, ainsi qu'aux fins de la promotion générale du parrain du concours en lien avec le concours.

(2) Pour en savoir plus sur la politique de protection des renseignements personnels du parrain du concours, veuillez consulter le <https://www.cooperators.ca/fr-CA/PublicPages/Privacy.aspx>.

## **8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

(1) Le parrain du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et tout juge nommé par le parrain du concours, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, ne doivent en aucun cas être tenus responsables :

- (a) des frais, charges, dépenses ou taxes, de même que des dommages et des réclamations résultant du concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation des prix, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages corporels, le décès, les dommages matériels et les réclamations mettant en cause les droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée; ou
- (b) des dommages indirects, particuliers, consécutifs ou accessoires, même s'ils avaient été avisés de la possibilité de tels dommages.

(2) Le parrain du concours n'assume aucune responsabilité à l'égard des inscriptions ou des réclamations de prix retardées, perdues, invalides, inadmissibles, illisibles, incomplètes, volées, acheminées à la mauvaise adresse ou insuffisamment affranchies.

(3) Le parrain du concours n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs de services Internet, de matériel informatique ou de logiciels. Il ne peut non plus être tenu responsable de la non-réception d'une inscription ou d'un prix en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site Web ou de toute combinaison de ces facteurs.

## **9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

(1) En s'inscrivant au concours ou en réclamant un prix, le participant accepte d'être lié par toutes les modalités décrites dans le présent règlement du concours.

(2) Le concours est régi par les lois de l'Ontario et toutes les lois fédérales applicables.

(3) Les décisions du parrain du concours touchant tous les aspects du concours sont définitives et sans appel. Le parrain du concours ne sera nullement tenu responsable des situations suivantes pouvant survenir dans le cadre du concours : accidents, actes de négligence, erreurs d'impression, erreurs administratives ou autres. À sa discrétion, le parrain du concours se réserve le droit de



modifier le concours, d'y mettre fin ou de le reporter, en totalité ou en partie, à tout moment avant, pendant ou après la période du concours, et ce, sans aucune obligation ni responsabilité, sous réserve des lois applicables.

(4) Le parrain du concours n'accepte aucune responsabilité quant à la participation d'une personne au concours, ou à la remise ou à l'utilisation du prix.

(5) Toute personne ayant falsifié le concours ou en ayant fait un usage illicite, tel que déterminé par le parrain du concours à sa seule discrétion, sera disqualifiée.

(6) Dans le cas des résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.